



Demande individuel de formation

Par **Misterfr**, le **03/01/2011** à **19:44**

Bonsoir,
Est ce qu'une lettre de demande de DIF sans intitulé de formation, de prix, de date et de lieux est automatiquement accepter après non réponse de + de 1 mois de l'employeur.
(Lettre en AR)
Lettre: Dans le cadre la loi du 04 mai 2004, je désire mettre en œuvre mon droit individuel à la formation, je souhaite utiliser mon capital d'heures disponible au titre du D.I.F.
Cdt

Par **P.M.**, le **03/01/2011** à **20:11**

Bonjour,
Vous risquez de vous heurter à une incertitude de principe car je ne vois pas ce que peut donner une acceptation tacite d'une formation indéfinie...
La demande du salarié
La loi ne précise pas les modalités de la demande. En toute logique, elle doit s'effectuer par écrit en indiquant les informations nécessaires à l'employeur pour qu'il se prononce sur cette demande (formation envisagée, durée...). Aucun délai n'est prévu par la loi pour formuler la demande, mais le salarié doit s'y prendre suffisamment à l'avance sachant que l'employeur dispose d'un délai d'un mois pour répondre. D'ailleurs, des accords collectifs peuvent prévoir des délais pour présenter cette demande.
Ce texte est extrait de [ce dossier](#)